

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1297798

Dénomination : 2G OPTIQUE
n° de gestion : 2005B80167
n° d'identification : 484 570 635
n° de dépôt : A2010/004615
Date du dépôt : 29/03/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
20/12/2009

2 G OPTIQUE
Société par actions simplifiées
au capital de 8 000 euros

ZONE COMMERCIALE EUROPE
31800 LANDORTHE

RCS TOULOUSE 484.570.635

PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2009

2 G OPTIQUE
Société par actions simplifiées
au capital de 8 000 euros

ZONE COMMERCIALE EUROPE
31800 LANDORTHE

RCS TOULOUSE 484.570.635

PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt décembre à 19 heures, la SARL BM, représentée par Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN, cogérant, associée unique de LA SAS 2 G OPTIQUE société commerciale au capital de 8000 € dont le siège social est fixé Zone Commerciale 31800 LANDORTHE a pris la décision qui va suivre.

- 1) **Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant**
- 2) **Formalités**

Résolution 1 : Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Conformément à la réglementation, la SARL BM, associée unique, exerçant un contrôle exclusif aux sens de l'article 233-16 du code de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant est obligatoire pour une durée de six exercices.

En conséquence, l'associée unique décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :

Madame Carole COUTURIER MENARD,
19 avenue de Fetilly 17000 LA ROCHELLE.

et aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :

EURL CHRISTELLE GACHET
73 rue du Docteur Paul Métadier 17200 ROYAN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : Formalités

Les associés décident d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches requises auprès :

- des commissaires aux comptes désignés
- d'un journal d'annonce légale
- du centre de formalités des entreprises

ML

BD

et mandatent la présidence ou tout porteur des présentes à cet effet.

Tous les frais, droits et honoraires générés par les présentes seront supportés par la société en totalité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Ce présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, sont certifiés sincères et véritables.

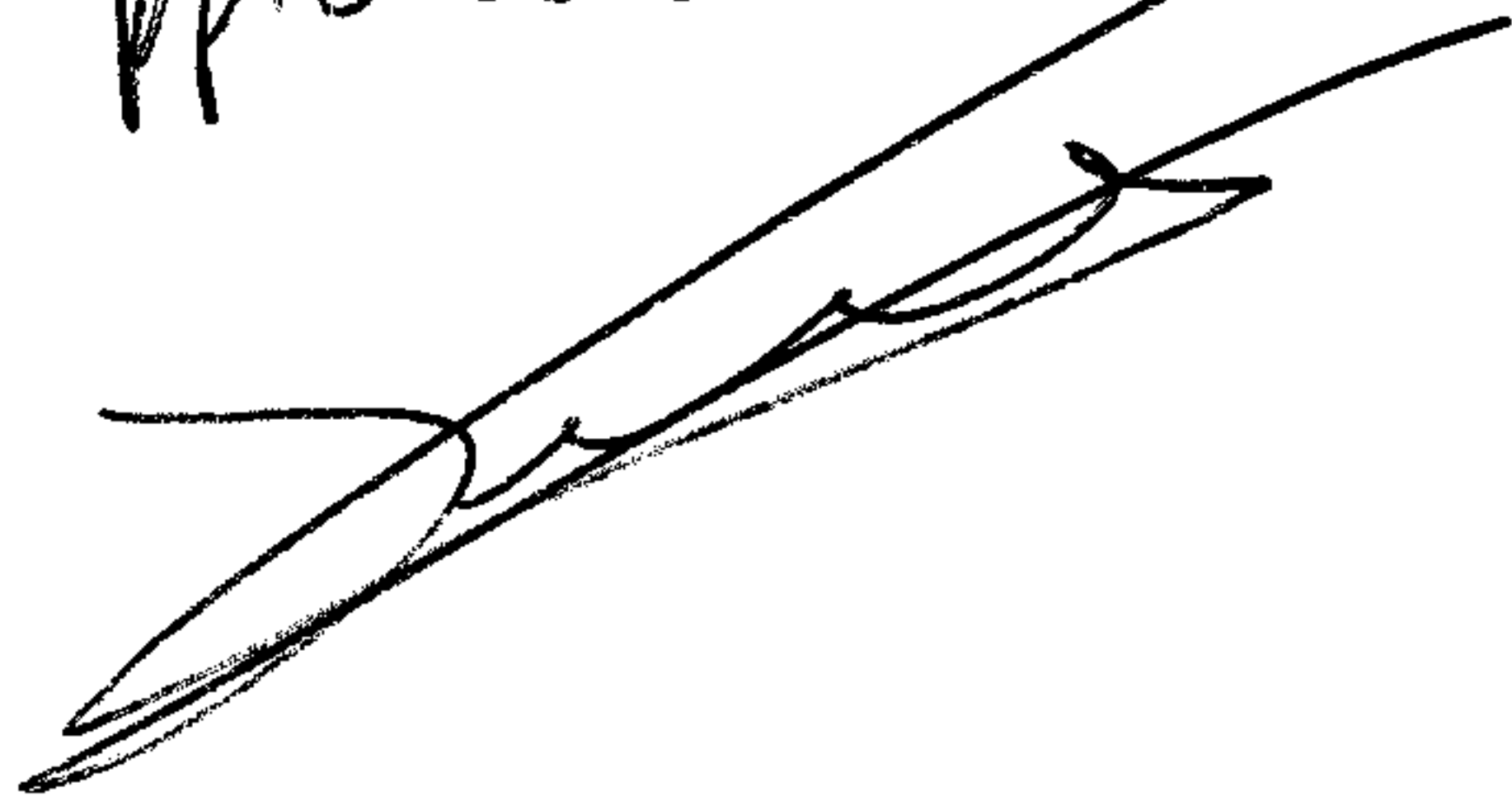
Fait à Landorthe, le 20 décembre 2009

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé »

Pour la SARL BM

Monsieur Marc LOUBOUTIN et Bertrand DUVIGNEAU,

lu et approuvé



lu et approuvé

